

IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences autonomie

**Dossier de candidature 2022
pour la création de places de
Résidences Autonomie
sur le Département de Mayotte**

Financé par

INTRODUCTION

1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- une localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des deux critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur comprenant des commerces de proximité dans un rayon maximal de 300 mètres, un arrêt de transport en commun à moins de 150 mètres, des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible ;
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
 - o des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
 - o un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
 - o un partenariat CARSAT / résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire .
- L'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs).

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

2. Modalités d'attribution des financements

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par logement créé (6 000 € pour la Corse et l'Outre-Mer), sous la forme d'une subvention d'investissement.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européen pour ce même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente / au conseil départemental (cf. coordonnées des caisses régionales et des conseils départementaux en annexe 4).

La demande doit être transmise exclusivement par mail :

- A la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte à l'adresse mail suivante :

moissoukari.madi@css-mayotte.fr

ET

- Au Conseil Départemental de Mayotte à l'adresse mail suivante :

younoussa.issouf@c976.fr

Il conviendra de spécifier en objet du mail « Candidature pour la création de places de Résidences autonomie –Nom du gestionnaire »

Les dossiers de candidature devront être déposés complets, uniquement par mail , au plus tard le 30 avril 2023.

Les autorités compétentes instruiront les projets sur la base des critères de sélection figurant en annexe 5. Leur classement sera fonction du nombre des points obtenus pour chacun des critères.

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► Documents administratifs

Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle – annexe 2**),
- Statuts du demandeur
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.
- Eventuelle autorisation de création de places déjà délivrée par le Conseil Départemental

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire de la résidence autonomie.

► Documents techniques

Pour tous les projets :

- Note d'opportunité / trame d'instruction dûment complétée (**conforme au modèle – annexe 3 ou 3 bis**),
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure),
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir)
- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental.

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème} de l'existant,

- Etat détaillé des surfaces de l'existant, avec précision des surfaces dédiées à la résidence autonomie et des espaces partagés si le projet est une extension d'un EHPAD

► Documents financiers

- Kbis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé),
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités,

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

Pour tous les projets :

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP,
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux,

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, Livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles (CPOM forfait autonomie, autres).

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 2 FICHE D'IDENTIFICATION

► Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

► Résidence autonomie concernée :

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :
- N° FINESS et/ou SIRET :

► Propriétaire des locaux :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

► Gestionnaire de l'établissement :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 3 MODÈLE DE NOTE D'OPPORTUNITÉ

► Description du projet futur suivant l'état d'avancement

- Construction neuve / bâti existant / extension / transformation
- Superficies et capacités envisagées (logements + espaces communs)
- Descriptif de la population hébergée (projet à visée intergénérationnelle ou non)
- Montant plafonné des loyers
- Habilitation à l'Aide Sociale (OUI / NON)
- Conventonnement à l'APL (OUI / NON)
- Difficultés rencontrées, contraintes...

► Description du contexte local

- Objectifs, motivations du projet
- Territoire d'implantation : description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces
- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)
- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées
- Etude de besoin sur le territoire réalisée (OUI / NON) – si oui, transmettre les documents utiles (analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire).

**Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet.
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 3 bis TRAME D'INSTRUCTION

RESIDENCE AUTONOMIE NOM DE LA STRUCTURE

Objet de la demande :

06. **Structure concernée**

Dénomination et adresse

06. **Identification**

Propriétaire	
Gestionnaire	
Propriétaire du terrain	
Capacité autorisée	
Signature du CPOM	Date de signature
Forfait autonomie	OUI – NON et montant
Forfait Soins	OUI – NON et montant
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI – NON
Convention APL	OUI – NON
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI – NON
Montant plafonné des loyers	

06. **Caractéristiques générales**

Type de projet	Construction neuve / Bâti existant / extension / transformation
Superficies envisagées (logements + espaces communs)	
Capacités envisagées (logements + espaces communs)	
Objectif, motivations du projet :	
Difficultés rencontrées, contraintes :	

06. environnement

Implantation géographique	
Localisation de la résidence	Urbain, rural, péri-urbain
Proximité des commerces, des services et des transports	
Mise à disposition d'un moyen de transport	
Environnement gérontologique et sanitaire à proximité	
Centre hospitalier	Oui – Non
EHPAD	Oui – Non
Service de Soins Infirmiers A Domicile	Oui – Non
Service d'aide à domicile	Oui – Non
Professionnel de santé	(à préciser) Oui – Non
EHPA	Oui – Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui – Non
Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées	Oui – Non (préciser)
Etude de besoin sur le territoire réalisée	Oui – Non (si oui, transmettre les documents utiles – analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire)

**Le contenu de cette trame peut être adapté en fonction du projet.
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 4 COORDONNÉES DES CAISSES REGIONALES

Annexe 4 : Coordonnées des caisses régionales et des Conseils Départementaux (à venir)

Caisse	Départements	Nom des référents de la caisse régionale	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Carsat Alsace-Moselle	Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)	Sandrine BREITEL	03.88.25.25.01 polepretsetsuventions@carsat-am.fr	36, rue Doubs 67077 STRASBOURG Cedex
Carsat Aquitaine	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)	Nelly GIVRAN	05 56 11 64 62 nelly.givran@carsat-aquitaine.fr	80 avenue de la Jallère Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX
Carsat Auvergne	Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)	Arnaud VILLAUME	04 73 42 89 67 arnaud.villaume@carsat-auvergne.fr	5 rue Entre les Deux Villes 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

Carsat Bourgogne et Franche-Comté	Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)	Maryse JAVOY Mariette DE FREITAS	03 80 33 11 64 03 80 33 11 65 prets.subventions@carsat-bfc.fr	46 rue Elsa Triolet 21044 DIJON CEDEX
Carsat Bretagne	Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Morbihan (56)	Régine GAUTIER	02 99 26 74 84 actionimmo@carsat-bretagne.fr	236 rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9
Carsat Centre-Ouest	Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)	Marie Christine JUDE	Tel : 05 55 45 39 61 appelaprojetlvc@carsat-centreouest.fr	37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES cedex
Carsat Centre Val de Loire	Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loiret (45), Loir-et-Cher (41)	Arnaud POIRIER Sandra HEMON	02 38 81 54 35 gestionactionscollectives@carsat-centre.fr 02 38 81 54 98	30 boulevard Jean Jaurès 45033 ORLEANS CEDEX 1
Carsat Hauts de France	Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas-de-Calais (62), Somme (80)	Sophie VANDECAVEYE Lucile GUILBAULT	sophie.vandecaveye@carsat-nordpicardie.fr lucile.guilbault@carsat-nordpicardie.fr	11 allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Cnav Ile-de-France	Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)	Joachim DA SILVA Chargé d'action sociale, réfèrent lieux de vie collectifs	01 55 45 21 88 dasif-lvc@cnav.fr	Cnav Ile-de-France Direction de l'action Sociale Ile-de-France 110 avenue de Flandre 75951 PARIS Cedex 19
Carsat Languedoc-Roussillon	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48) Pyrénées Orientales (66)	Corinne CLAVEL Chargée de Conseils et Développement en Action Sociale Anne ROCHAT Valérie BRUGUIERE	04 67 12 94 45 – 07 64 46 41 20 montpellieractionsocialeetsante@carsat-lr.fr	29 cours Gambetta CS 49001 34068 MONTPELLIER CEDEX 2
Carsat Midi-Pyrénées	Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)	Catherine LATAPIE Manon BELOT Chargée d'Action Sociale Collective Service Action Sociale Karine BOMBAIL responsable Pole Animation et développement des Territoires	05 62 14 88 25 toulousebalresidenceautonomie@carsat-mp.fr Catherine.LATAPIE@carsat-mp.fr Manon.belot@carsat-mp.fr Karine.bombail@carsat-mp.fr	2 rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX 9
Carsat Nord-Est	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88)	Nadine FRIRY Christophe ROYET	03.83.34.48.74 lvc@carsat-nordest.fr 03.83.34.49.09 lvc@carsat-nordest.fr	81-83-85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX

Carsat Normandie	Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine- Maritime (76)	Sophie NOBLET	02.35.03.48.54 – 06.02.10.41.07 Sophie.noblet@carsat-normandie.fr	Avenue du Grand Cours 76028 ROUEN CEDEX
Carsat Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44), Maine-et- Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)	Solen RIPOCHE	02.51.72.60.55 nantesbalactionsocialecollective@carsat-pl.fr	2 place de Bretagne 44932 NANTES CEDEX 09
Carsat Rhône-Alpes	Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute- Savoie (74)	Mme Nathalie VOGÉ Responsable du Département Projets et Partenariats – Direction de l'Action Sociale	lieux.vie.collectifs_ra@carsat-ra.fr	69436 LYON CEDEX 3
Carsat Sud-Est	Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes- Maritimes (06), Bouches-du- Rhône (13), Corse-du-Sud (2a), Haute-Corse (2b), Var (83), Vaucluse (84)	Marion AMBROSETTI Florent BRETHOU Valérie MERLIN	04 91 85 97 53 lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr 04 91 85 78 15 04 91 85 76 31	35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20

CGSS Guadeloupe	Guadeloupe (971)	<p>Franciane MASSINA (Responsable département action sociale retraite)</p> <p>Max JOACHIM (Chargé de projets logement, habitat, LVC, relations avec les bailleurs sociaux)</p>	<p>0590 90 50 77 franciane.massina@cgss-guadeloupe.fr</p> <p>05 90 90 91 04 max.joachim@cgss-guadeloupe.fr</p>	<p>BP 9 97181 LES ABYMES Cedex</p>
CGSS Martinique	Martinique (972)	Patricia CHEVON	<p>05 96 66 50 51 Patricia.chevon@cgss-martinique.fr</p>	<p>Place d'Armes 97210 LE LAMENTIN CEDEX 2</p>
CGSS Réunion	Réunion (974)	Hélène MERCADIER	<p>02 62 40 35 34 Helene.mercadier@cgss.re</p>	<p>4, boulevard Doret CS 53001 97741 SAINT DENIS Cedex</p>
CGSS Guyane	Guyane (973)	Christophe CANTITEAU	<p>06 94 40 03 27 christophe.cantiteau@cgss-guyane.fr</p>	<p>Espace Turenne Radamonthe Route de Raban – BP 7015 97307 CAYENNE CEDEX</p>
CSS Mayotte	Mayotte (976)	<p>MADI MARI Moissoukari Responsable Stratégique du Pôle Action Sociale Développement Social des Territoires</p> <p>MALIDI Sitina : responsable Adjointe en action sociale/travail social</p>	<p>06 39 69 33 38 Moissokari.madi@css-mayotte.fr 0639 67 29 99 sitinaMOIDA.MALIDI@css-mayotte.fr</p>	<p>Centre Kinga Route nationale 1 BP 84 97600 Kaweni</p>

ANNEXE 5 :

**CRITERES DE SELECTION ET
MODALITES DE NOTATION**

GRILLE DE COTATION DES PROJETS

THEMES	CRITERES	COTATION	TOTAL
Capacité de mise en œuvre	Expérience du promoteur dans la gestion d'une Résidence autonomie	/5	
	Délai de mise en œuvre du projet (réalisme du calendrier de travaux, recrutement et montée en charge)	/5	
	Justification de la demande, compréhension du besoin local, connaissance du contexte mahorais	/5	
Qualité du projet architectural et de l'environnement	Pertinence du territoire d'implantation (étude besoin, description de l'environnement, proximité des transports, services, loisirs et commerces)	/5	
	Performances techniques de la construction, notamment en matière de développement durable	/5	
	Organisation des locaux et qualité de vie : qualité des espaces au regard des exigences de qualité de prise en charge des résidents, en termes de sécurité, de bien-être, de stimulation, d'échanges... Adéquation des locaux et des surfaces aux besoins repérés, notamment en ce qui concerne les chambres, les espaces	/10	

Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers	communs, les espaces extérieurs.		
	Pertinence de l'avant-projet d'établissement vis-à-vis des besoins des publics ciblés et modalités prévues pour l'élaboration et la rédaction du projet définitif	/10	
	Elaboration et mise en œuvre du projet individuel, qualité et pertinence de la prise en charge et des activités proposées dans l'objectif de restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accueillies	/10	
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire (organigramme, délégations, qualité des fiches de poste, formations, analyse des pratiques, ...)	/5	
Cohérence financière du projet	Fonctionnement : viabilité du projet au regard du budget prévisionnel présenté	/5	
	Investissement : respect des équilibres financiers, viabilité du plan de financement, coût des loyers	/5	
	Modes de financement alternatifs	/5	

Partenariats et ouverture	Projet construit de manière participative avec les acteurs, professionnels de santé ou médico-sociaux du territoire	/5	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre de recommandations de bonnes pratiques en vigueur) : degré de précision et niveau de formalisation des conventions	/5	
La garantie des droits des usagers	Modalités de la mise en œuvre des outils de la loi 2002-2	/5	
	Prévention de maltraitance	/5	
	Méthode d'évaluation	/5	
TOTAL		100	

Directrice Générale de la Caisse de Sécurité Sociale de
Mayotte

Ymane ALIHAMIDI-CHANFI

Président du Conseil Départemental de Mayotte

Ben Issa OUSSENI